



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Commission de l'Arrondissement de St Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
Etablissements Recevant du Public

SEANCE DU 21/05/2013

PROCES VERBAL DE VISITE d'un Etablissement Recevant du Public

N° Chrono : **D-2013-002547**
N°Etablissement : **E-S-08500012-000/ V 069 - 2013**

OBJET	VISITE PERIODIQUE en application du Code de la Construction et de l'Habitation (article R123-48) et règlement de sécurité (article GE.4).
ETABLISSEMENT	HOTEL-RESTAURANT "LE TUC DE L'ETANG" station du Mourtis 31440 BOUTX
VISITE EFFECTUEE LE	06/05/2013

EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type principal : O

Catégorie : 4^{ème}

Types secondaires: R avec hébergement, N

Effectif maximal admissible :

- Restauration : 60 personnes
- Hébergement : 38 personnes
- Personnel : 2 personnes
- Total : 100 personnes

Secrétariat:

Sous Préfecture de St Gaudens

2, avenue du Général Leclerc – BP 169 - 31806 St Gaudens

Tel : 05 61 04 67 67 Fax : 05 61 04 67 00 Courriel : st-gaudens@haute-garonne.gouv.fr

Réglementation appliquée :

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55 notamment).
- Arrêté ministériel du 25 Juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, dispositions générales.
- Arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type **O**
- Arrêté ministériel du 21 Juin 1982 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type **N**
- Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type **R**

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, en particulier, des articles suivants :

- R 123-43, précisant que les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations et équipements sont établis, maintenus et entretenus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

(le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement).

- R 123-46 précisant que le Maire autorise l'ouverture de l'établissement par arrêté pris après avis de la Commission de Sécurité compétente.
- R 123-48, précisant que des visites périodiques de contrôle ou inopinées peuvent être effectuées par la Commission de Sécurité compétente.

**AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE ST GAUDENS
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Après délibération des membres, la Commission d'Arrondissement de St Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public émet un

AVIS FAVORABLE
à la Poursuite d'exploitation

PRESCRIPTIONS

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

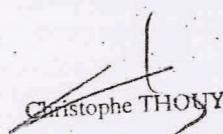
N°	PRESCRIPTIONS
1°)	Supprimer le dispositif de blocage de la porte d'encloisonnement de la cage d'escalier du 1 ^{er} étage (CO 53)
2°)	Remettre en état les portes de la cuisine et de la lingerie afin que leur fermeture soit complète (CO 28)
3°)	Obturer l'ouverture vitrée dans la cage d'escalier par un matériau coupe feu de degré 1 h (CO 53)
4°)	Créer une ventilation basse dans la chaufferie (CH 1)
5°)	Identifier les coupures électriques dans la chaufferie (GZ 11)
6°)	Etendre la détection incendie au sous-sol (R 31)
7°)	Reboucher les orifices réalisés dans le plafond du sous-sol par un matériau rétablissant le degré coupe feu 1 h (CO 12 et CO 28)
8°)	Remettre en état les canalisations de gaz extérieurs et les peindre en jaune (GZ 14)
9°)	Installer un extincteur pour la chaufferie (MS 39)
10°)	Reboucher les orifices réalisés sur le mur de la chaufferie par un matériau coupe feu 2 h (CO 28)

N°	PRÉSCRIPTIONS
11°)	<p>Apposer dans le hall d'entrée un plan de l'établissement, conforme aux dispositions de l'article MS41, faisant apparaître notamment l'emplacement des différents organes de coupure, de manœuvre des dispositifs de sécurité et les espaces d'attente sécurisés</p> <p>Ce plan, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, doit pouvoir être décroché afin d'être exploité dans le cadre des missions de reconnaissance. (MS 41)</p>
12°)	<p>Installer un dispositif permettant la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement. Ce dispositif ne doit pas couper l'alimentation des installations de sécurité. Il doit être installé hors de portée du public et demeurer aisément accessible aux sapeurs-pompiers. (EL 11)</p>
13°)	<p>Apposer une pancarte « issue de secours » en lettres blanches sur fond vert, sur la porte de l'escalier extérieur (CO 35)</p>
14°)	<p>Installer un ferme porte sur la porte de la salle d'animation (CO 53)</p>

Le présent procès verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Christophe THOUY